



ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

RELATIONS DU TRAVAIL

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

REPRÉSENTER

CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES

6 mars 2019

CHANTIER :

CLUB MED QUÉBEC CHARLEVOIX



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

RELATIONS DU TRAVAIL



**POUR COMMANDER VOTRE CARNET,
écrivez-nous à l'adresse courriel suivante :
carnetrt@prov.acq.org**

acq.org

L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 16 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employés œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations du travail.**

L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations du travail sur les chantiers importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

De plus, tel que le prévoit le premier alinéa de l'article 41, l'ACQ est l'agent patronal aux fins de la négociation, de la conclusion et de l'application de conventions collectives en vertu de la présente loi.

Le présent document est un outil d'information préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.

RESPONSABLES ACQ CHANTIER

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.



NATHALIE CLAVET

CONSEILLÈRE RT ATTITRÉE AU CHANTIER

Téléphone : 418 687-1992, poste 3715

Cellulaire : 418 956-3242

Sans frais : 1 800 463-5260

Télécopieur : 418 688-3220

Courriel : clavetn@prov.acq.org



PATRICE ROY

CONSULTANT - APPROCHE PRÉVENTIVE

Téléphone : 514 354-8249, poste 2728

Cellulaire : 514 627-4544

Sans frais : 1 888 868-3424

Télécopieur : 514 354-8292

Courriel : royp@prov.acq.org

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le premier Club Med au Canada verra le jour en 2020, il s'agit d'un tout inclus ski en Amérique du Nord réinventé.

Ce projet est un investissement de 120 millions de dollars, dont 70 % des fonds proviennent d'investisseurs privés tels que le Club Med, le Groupe Germain et le Groupe Le Massif. Le 30 % restant provient de financements remboursables du gouvernement. L'hôtel aurait six ou sept étages, pour y loger 300 chambres classé 4 Tridents, avec un espace luxueux 5 Tridents. On parle d'une superficie au sol de 7 500 mètres carrés. Il est estimé que ce projet générera 75 000 nuitées de ski supplémentaires, 350 emplois directs et 400 indirects et d'importantes retombées économiques pour la région de Charlevoix.

Ce projet sera implanté sur la zone de la Petite-Rivière-Saint-François. Un Village de ski « tout inclus » en hiver, mais qui accueillera aussi les clients toute l'année.



MAQUETTES DU SITE



LE MASSIF
DE CHARLEVÔX

Club Med

LEMAYMICHAUD
ARCHITECTURE
DESIGN

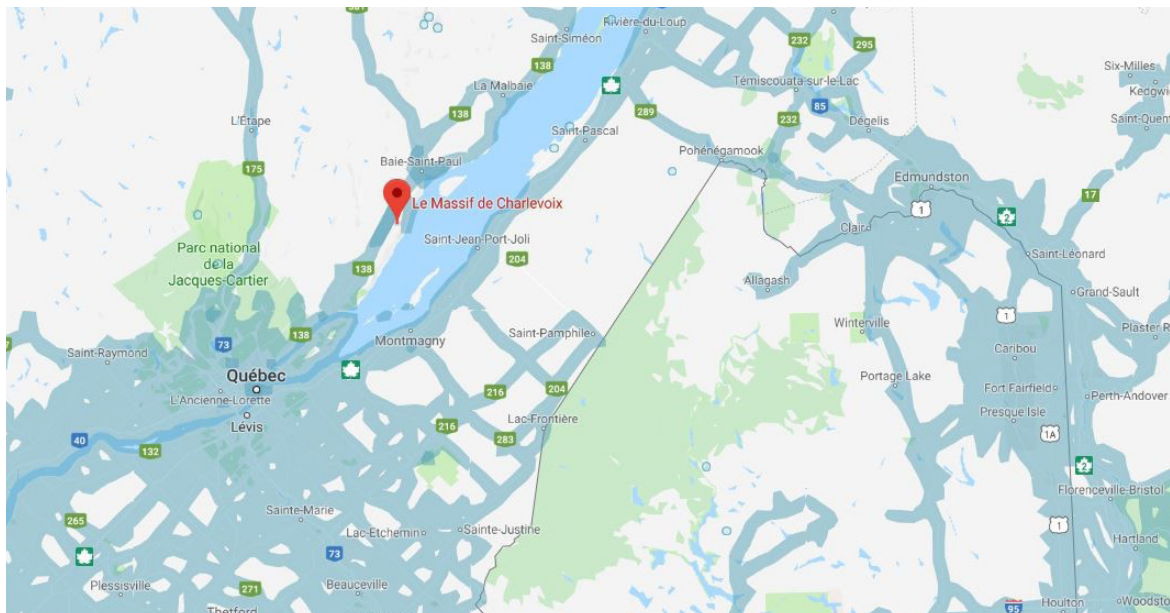


LE MASSIF
DE CHARLEVÔX

Club Med

LEMAYMICHAUD
ARCHITECTURE
DESIGN

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | ANNEXE SALAIRE | INDEMNITÉ DE PRÉSENCE | PRIMES | DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL. | CONGÉS ANNUELS | FRAIS DE DÉPLACEMENT | PARTICULARITÉ |
|---|----------------|-----------------------------------|--------|---|--|--|---|
| Travaux d'excavation de bâtiments Bâtiment A Bâtiment B Bâtiment C Autres bâtiments | « C » | 4 heures <i>(art. 18.01 1)</i> | | 40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; Autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i> | TRAVAUX INTERDITS 2 semaines été 2 semaines hiver <i>(art. 19.01 1 et 2)</i> | Stationnement si non fourni gratuitement Max. 20 \$ et pièces justificatives <i>(art. 23.02 3)</i> | EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés <i>(art. 21.02 a)</i> |
| Érection de bâtiments : • Plomberie • Électricité • Enveloppe | '' | '' | | '' | '' | '' | '' |
| Règle particulière : Opérateur d'équipement lourd Opérateur de pelles mécaniques Mécanicien machines lourdes Conducteur de camion Soudeur machines lourdes Opérateur appareils de lavage Opérateur d'usines fixes ou mobiles Opérateur de génératrices ainsi que les apprentis licenciés <i>(art. 1.01 29)</i> | '' | '' | | 45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j 5 h /vendredi <i>(art. 20.03.18)</i> HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; Autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i> | '' | '' | '' |

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | ANNEXE SALAIRE | INDEMNITÉ DE PRÉSENCE | PRIMES | DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL. | CONGÉS ANNUELS | FRAIS DE DÉPLACEMENT | PARTICULARITÉ |
|---|----------------|------------------------------------|--------|---|--|---|--|
| Ventilation et réfrigération Chambre froide Conduits rigides de ventilation | « C » | 4 heures <i>(art. 18.01 1))</i> | | 40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; Autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i> | TRAVAUX INTERDITS 2 semaines été 2 semaines hiver <i>(art. 19.01 1) et 2))</i> | Stationnement si non fourni gratuitement Max. 20 \$ et pièces justificatives <i>(art. 23.02 3))</i> | EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés <i>(art. 21.02 a))</i> |
| Ascenseurs et système de chauffage | » | » | | » | » | » | » |
| Système mécanique : Protection-incendie Alarme-incendie | » | » | | » | » | » | » |
| Système de caméra Alarme sécurité | » | » | | » | » | » | » |
| Génératrice | » | » | | » | » | » | » |

TRAVAUX COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

Machinerie et équipements de production (si respectent les critères pour être assujettis à la loi R-20)

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | ANNEXE SALAIRE | INDEMNITÉ DE PRÉSENCE | PRIMES | DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL. | CONGÉS ANNUELS | FRAIS DE DÉPLACEMENT | PARTICULARITÉ |
|---|----------------|-----------------------------------|--------|---|---|--|---|
| Jeux d'eau | « C » | 4 heures <i>(art. 18.01 1)</i> | | 40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; Autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i> | TRAVAUX INTERDITS 2 semaines été 2 semaines hiver <i>(art. 19.01 1) et 2)</i> | Stationnement si non fourni gratuitement Max. 20 \$ et pièces justificatives <i>(art. 23.02 3)</i> | EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés <i>(art. 21.02 a)</i> |
| Mécanique plomberie : Électricité, pompes et autres servant aux équipements mentionnés plus haut | '' | '' | | '' | '' | '' | '' |
| Équipement de cuisine | '' | '' | | '' | '' | '' | '' |
| Système de sonorisation Système TI et téléphone | '' | '' | | '' | '' | '' | '' |

TRAVAUX COMMERCIAUX

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE – (clause remorque : art. 3.03 IC)

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | ANNEXE SALAIRE | INDEMNITÉ DE PRÉSENCE | PRIMES | DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL. | CONGÉS ANNUELS | FRAIS DE DÉPLACEMENT | PARTICULARITÉ |
|--|----------------|---------------------------------|--|---|--|---|--|
| Excavation de masse et autres travaux d'excavation et d'aménagement préalable du sol | « D » | 5 heures <i>(art. 19.01)</i> | | 45 h/sem.; 9 h ou 10 h/j <i>(art. 21.06)</i> HEURES SUPP. Taux double <i>(art. 22.02)</i> | TRAVAUX INTERDITS 2 semaines hiver TRAVAUX PERMIS 2 semaines été <i>(art. 20.01 3)</i> | Stationnement si non fourni gratuitement <i>(art. 24.03 1 c.)</i> 13,75\$ | |
| Travaux de terrassement et de nivellement de sol | » | » | » | » | » | » | |
| Stationnement | » | » | » | » | » | » | |
| Chemins d'accès | » | » | » | » | » | » | |
| Remise en état des lieux | » | » | » | » | » | » | |
| Égouts et aqueducs | » | » | » | 45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j 5 h/vendredi <i>(art. 21.07)</i> HEURES SUPP. Taux double <i>(art. 22.02)</i> | » | » | |
| Éclairage et électricité sur le site hors du bâtiment | » | » | » | 40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 21.05)</i> HEURES SUPP. Taux double <i>(art. 22.02)</i> | » | » | |
| Travaux d'asphaltage et de revêtements de chaussée | » | » | Entre 20 h et 6 h Prime de 1\$/h 28 avr. 19: 1,25\$ 26 avr. 20: 1,50\$ <i>(art. 23.21)</i> | 50 h/sem.; 10 h/j <i>(art. 21.06 3))</i> HEURES SUPP. Taux double <i>(art. 22.02)</i> | » | » | Exception: Opérateur de niveleuse ou de tracteur affecté à la couche de finition 45 heures <i>(art. 21.06 3)</i> |

LES SPÉCIFICATIONS

LES TRAVAUX NON ASSUJETTIS

À LA LOI R-20

- Aménagement paysager
- Gazonnement
- Stores et toiles fenêtres
- Clôture

CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES

HIVER

Entre 0 h 01 le 22 décembre 2019 et 24 h le 4 janvier 2020

Entre 0 h 01 le 20 décembre 2020 et 24 h le 2 janvier 2021

ÉTÉ

Entre 0 h 01 le 21 juillet 2019 et 24 h le 3 août 2019

Entre 0 h 01 le 19 juillet 2020 et 24 h le 1^{er} août 2020



À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.

L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ...



MEMBRES ACQ

VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS :

- Interprétation des conventions collectives
- Réclamations salariales
- Accès à l'industrie/ Reconnaissance d'heures
- Griefs
- Constats d'infraction pénale
- Comités de résolution de conflit
- Ouvertures de bassins
- Paies/ Rapports mensuels
- Lettre d'état de situation CCQ

VOUS OFFRE D'AVANTAGE

- Prise en charge de vos dossiers :
 - Reconnaissance d'heures
 - Enregistrement d'employeur et de représentant désigné à la CCQ
- Application de la Loi sur les normes du travail
- Gestion de la discipline de tous les employés y compris ceux hors-construction
- Élaboration de politiques internes de relations du travail

POUR RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE SERVICE AUX MEMBRES

CAROLE ROCHETTE

Téléphone : 418-687-4121

Télécopieur : 418-687-3025

Courriel : rochettec@acqquebec.org

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2

Téléphone : 514 354-0609 • 1 888 868-3424 Télécopieur : 514 354-8292

acq.org

SERVICES-CONSEILS RELATIONS DU TRAVAIL



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

BAS-SAINT-LAURENT/ GASPÉSIE/LES ÎLES

Tél.: 418 724-4044
Fax: 418 724-0673

ESTRIE

Tél.: 819 566-7077
Sans frais: 1 866 893-7077
Fax: 819 566-2440

LAVAL/LAURENTIDES

Tél.: 450 420-9240
Fax: 450 420-9242

MAURICIE/ BOIS-FRANCS/ LANAUDIÈRE/ CENTRE-DU-QUÉBEC

Tél.: 819 840-1286
Fax: 819 840-1289

MONTÉRÉGIE

Tél.: 450 638-2005
Fax: 450 638-2014

MONTRÉAL

Tél.: 514 354-0609
Sans frais: 1 888 868-3424
Fax: 514 354-8292

OUTAOUAIS/ABITIBI/ NORD-OUEST DU QUÉBEC

Tél.: 819 770-1818
Fax: 819 770-8272

QUÉBEC

Tél.: 418 687-1992
Sans frais: 1 800 463-5260
Fax: 418 688-3220

SAGUENAY/ LAC-SAINT-JEAN

Tél.: 418 548-4678
Fax: 418 548-3863